

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N° 326**

présenté par

M. de Mazières, M. Foulon, M. Myard, M. Cinieri, M. Hetzel, M. Perrut, Mme Le Callennec,
M. Decool, M. Poisson et M. Guaino

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 22, substituer au mot :

« annuel »,

le mot :

« biannuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assouplir les obligations de l'acquéreur d'un terrain qui est tenu de remettre un rapport annuel établissant l'état d'avancement du programme de constructions, au comité régional de l'habitat ainsi qu'à la commune sur le territoire de laquelle se trouve le terrain cédé.

Or, ce rapport annuel induira inmanquablement une lourdeur administrative à la fois pour l'acquéreur et pour l'État, qui pourra allonger la durée de la construction.

Alors que la durée moyenne d'un chantier se situe entre 18 et 24 mois, il est proposé que ce rapport soit rendu de manière biannuelle afin de fluidifier les procédures administratives.